

RÉFORME DU DEEJE

Clap de fin pour notre diplôme d'Etat

Le journal officiel n°0242 du 14 octobre 2025 fait paraître, de l'alinéa 5 à 9 les arrêtés relatifs aux diplômes d'Etat de niveau 6 du travail social en date du 6 octobre 2025. Malgré l'absence de ministre, les consignes ont été passées pour que le directeur de la DGCS signe pour l'ex Ministre Vautrin l'ensemble desdits-arrêtés.

Jusqu'au bout, la DGCS aura tenu à nous mettre à l'écart de cette réforme, en ne prenant même pas la peine de nous notifier par mail la parution de ces arrêtés signés depuis le 6 octobre... dont acte.

Après lecture de l'arrêté concernant le DEEJE, de façon générale :

- la formation théorique reste de 1512 h dont 12 h d'accompagnement individuel ;
- la formation pratique passe de 60 semaines de stages à 55 semaines ;
- la réforme s'appliquera pour les étudiants entrant en formation en septembre 2026 ;
- le référentiel professionnel est désormais découpé en 4 blocs de compétences. A savoir :
 - BC1 504h - Concevoir et conduire un accompagnement socio-éducatif dans l'intérêt des jeunes enfants et des familles ;
 - BC2 504h - Favoriser et soutenir le développement harmonieux et l'épanouissement du jeune enfant ;
 - BC3 252h - S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en oeuvre des politiques de cohésion sociale ;
 - BC4 245h - S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social.

Le contenu de la formation

Si le titre du BC2 est conforme à ce que nous demandions, à savoir garantir que les deux premiers blocs de compétences soient spécifiques au métier d'EJE, dans le contenu, il n'en est rien !

L'intitulé de l'activité de ce BC2 est le même quel que soit le diplôme préparé. Sur 4 compétences, seule la première est spécifique à notre métier. Quant aux indicateurs de compétences, ils sont centrés principalement sur la famille et non sur l'action

éducative envers le jeune enfant. On peut donc en déduire que sur ce BC2, on perd $\frac{2}{3}$ de nos compétences spécifiques.

Ce que l'on craignait est donc arrivé. Sur 1000h actuellement consacrées à l'accueil et l'accompagnement du jeune enfant et de sa famille, les [futur.es](#) EJE n'auront plus que 672h de formation spécifique en petite enfance.

Par ailleurs, si nous trouvons positif que l'EJE soit pleinement inscrit dans le travail social dans ce nouveau référentiel, il n'en demeure pas moins que les compétences sont très larges et simplifiées ce qui apporte confusion et dilution de nos compétences spécifiques.

Pour autant, le référentiel formation mentionne en préambule que la "*spécificité du public accompagné sera prise en compte par les établissements de formation dans la mise en œuvre des programmes de formations*". Gageons que les centres de formation feront bon usage de ce préambule.

Les allègements et dispenses

Grâce au combat collectif avec les organisations professionnelles et plusieurs syndicats, les titulaires d'un diplôme de niveau 6 du travail social (ES, CESF, ASS, ETS) n'auront que des allègements possibles du BC2 et non une dispense. Cela veut dire que les professionnel·les pourront être allégées de cours mais devront passer les épreuves de certification. Une victoire pour la garantie de la spécificité de nos métiers !

Cependant une injustice subsiste. Alors que nous n'avons eu de cesse de demander un processus d'équivalence notamment par la voie de la prise en compte de l'expérience professionnelle pour les diplômé·es avant 2021 qui se voient refuser le grade licence, cette réforme permet à un·e titulaire d'une licence de sociologie ou de psychologie d'être dispensé·e du BC4 " s'inscrire dans un contexte professionnel du travail social " alors que des professionnel·les ES, ASS, ETS ou EJE, en poste depuis plusieurs années et qui font le même travail que leurs homologues diplômé·es à partir de 2021, eux ne bénéficient que d'allègements. Mais comment est-ce possible ? Comment peut-on privilégier en expertise du travail social des titulaires de licence à des professionnel·les déjà diplômé·es en travail social et ayant plusieurs années d'expérience. C'est à se demander si on cherche vraiment à favoriser la reconnaissance de nos métiers ?

La certification : la fin des diplômes d'Etat

Actuellement, l'épreuve dite de fin de formation, l'écriture et la soutenance orale d'un mémoire de recherche, anciennement mémoire de pratique professionnelle est une épreuve interrégionale organisée en dehors du centre de formation qui rassemble plusieurs centres de formation. Le jury est composé de formateur·trices et de professionnel·les EJE que les étudiant·es ne connaissent pas.

Avec cette réforme, l'épreuve conclusive n'est plus un mémoire mais une épreuve qui *"consiste en la rédaction et la soutenance d'un dossier d'analyse du parcours de formation et de réflexion sur le métier. Elle s'inscrit dans une perspective réflexive du candidat sur ses expériences, l'évolution de ses compétences et sa posture professionnelle tout au long de son parcours."* Ce dossier devra comporter entre 25 et 30 pages alors qu'un mémoire comporte 40 à 45 pages. Que faut-il en penser ? Que l'on estime que les futur·es professionnel·les du travail social n'auront plus de capacités d'analyse et de réflexion pour se soumettre à l'exercice exigeant d'un mémoire professionnel ? Cela est grave et méprisant pour les futures promotions et pour toutes les professionnel·les qui exercent déjà.

Par ailleurs, TOUTES les épreuves de certification délivrées en contrôle continu seront laissées à la libre appréciation des centres de formation puisque le *"nombre d'épreuves et les modalités de mise en œuvre sont définies par l'établissement de formation"*. L'épreuve conclusive quant à elle bénéficiera seulement d'un *"cadre national des attendus"*. **Nous pouvons en déduire que l'Etat vient de mettre fin aux DIPLÔMES D'ETAT DU TRAVAIL SOCIAL DE NIVEAU 6.**

Pour rappel, le DEEJE était créé justement pour rassembler toutes les formations de jardinières d'enfants qui étaient délivrées dans diverses écoles partout en France et garantir une formation commune nationale.

Si le 11 février 1973 marque le début d'un DIPLÔME D'ETAT pour le métier d'EJE, le 6 octobre 2025 restera la date de la FIN du DIPLÔME D'ETAT du métier d'EJE.

Nous voilà donc revenus 53 ans en arrière, il fallait le faire !



Julie MARTY PICHON & Saber BENJIMA
Co-Présidents FNEJE

FÉDÉRATION NATIONALE DES EDUCATEURS.TRICES DE JEUNES ENFANTS

Actualités et Adhésions sur fneje.com

Retrouvez-nous aussi sur [Facebook](#), [Instagram](#) & [LinkedIn](#)